

Programme régional 21/27
OS1 «Europe plus intelligente»

Osp 1.1. Développer et améliorer les capacités de RDI ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

**« Soutien à la création et modernisation
d'infrastructures de recherche »**

Webinaire d'information – Jeudi 10 juillet 2025



L'atelier est enregistré



Des **temps d'échanges** sont prévus. [Merci de vous présenter au début de votre intervention.](#)



Merci de couper votre micro

💬 Pour poser vos questions : utilisez le «chat»

👋 Si vous voulez prendre la parole, levez la main

Les questions seront posées aux intervenants par les modérateurs après les questions de la salle.



La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds FEDER

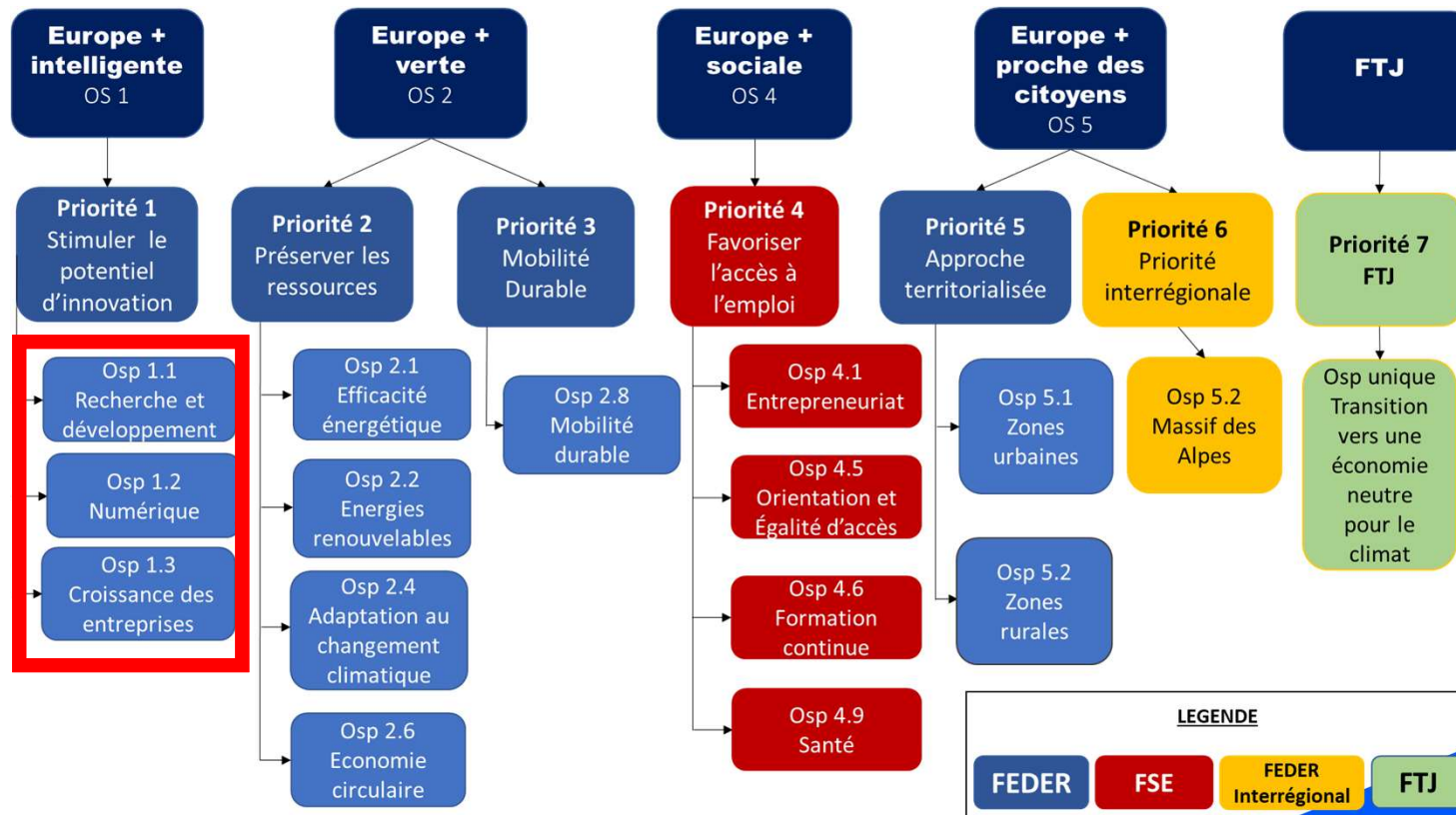
Le rôle de la Région

La Région en sa qualité d'Autorité de Gestion de la quasi-totalité des fonds structurels et d'investissement européens sur le territoire, est responsable de :

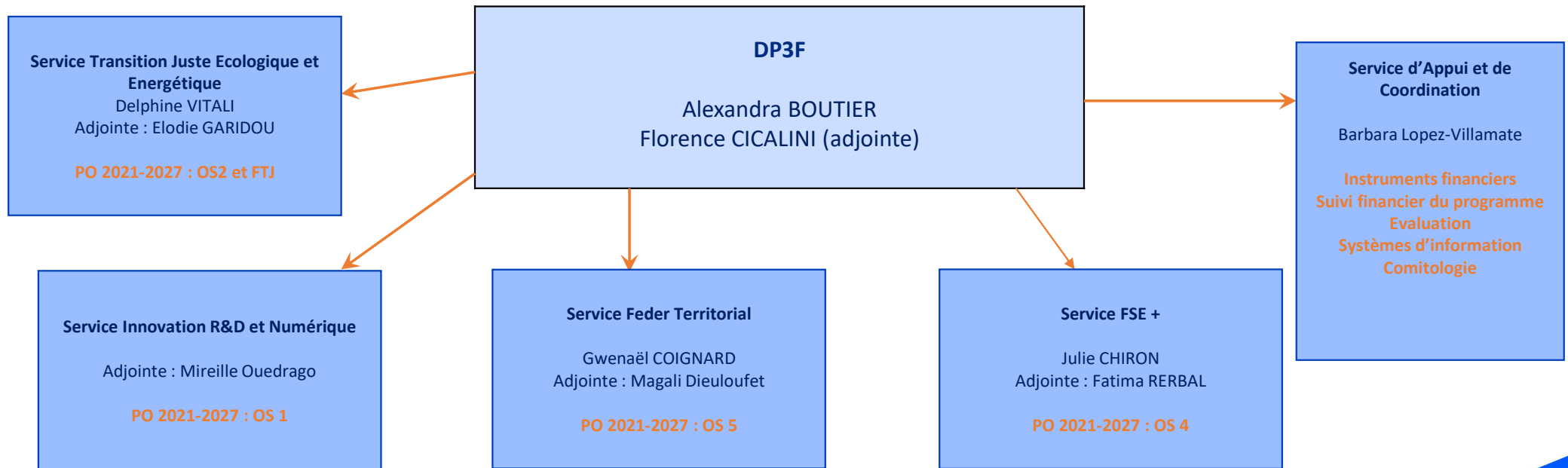
- ✓ la dynamique de programmation des fonds : animation, pilotage, instruction, certification, accompagnement ;
- ✓ la consommation des crédits alloués au territoire régional ;
- ✓ la bonne utilisation des fonds européens : **sécurisation des dossiers** au regard des réglementations européennes, information des porteurs.



Architecture du programme 21-27 FEDER FSE+ FTJ



Direction du programme FEDER FSE+ FTJ 21-27 (DP3F)



Répartition financière du programme FEDER/FSE+/FTJ

		Montants 2021-2027
OS 1 « Europe plus intelligente » : 40%		135 758 481 €
OS 2 « Europe plus verte » : 35,6%		120 787 480 €
OS 5 « Europe plus proche des citoyens » : 24,4%	Urbain	30 000 000 €
	Rural	20 000 000 €
	Massif	32 850 241 €
Enveloppe totale FEDER hors AT		339 396 202 €
<i>Enveloppe FSE+ (OS4) hors AT</i>		<i>133 577 429 €</i>
<i>FTJ hors AT (volet transition écologique)</i>		<i>142 113 652 €</i>
Total PR hors AT		615 087 283 €

Répartition financière au titre de l'OS1

Osp 1.1: Développer et améliorer les capacités de RDI + utilisation des		59,9 M€
1) Soutien à des projets de RDI dans les entreprises		29,95 M€
2) Soutien à la construction et la modernisation des infrastructures de RDI		29,95 M€
Osp 1.2 : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de		25,9 M€
Osp 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y		49,9 M€

Bilan de l'appel à projets n°1

- Porteurs/opérations : 13 dossiers déposés pour un CTE de 38 816 178,59 € / 9 dossiers programmés pour un CTE déposé de 23 606 844,32€ et un CTE programmé de 22 379 271,00€.
- Taux de programmation du CTE par rapport au CTE déposé : 57,71 %
- Taux de programmation UE par rapport au UE déposé : 64,02 %
- Taux de programmation UE par rapport à l'enveloppe prévisionnelle : 107 %
- CTE total programmé : **22 379 273,26 €**
- UE total programmé : **11 082 748,08 €**

➔ Points d'amélioration attendus au titre du nouvel AAP :

- Dans le cadre des dossiers de demandes : il sera nécessaire de déterminer avec le plus de détail possibles les périmètres d'infrastructures présentés par les porteurs de projet (Annexe 2 du dossier demande renforcée et outils rationalisés)
- Une cohérence entre le périmètre du projet et les dépenses associées sera également demandé pour chaque projet présenté



Appel à projets

Osp 1.1 « Soutien à la création et modernisation des infrastructures de recherche »



www.europe.maregionsud.fr



Calendrier prévisionnel :

Publication de l'AAP : 30 juin 2025

Date de dépôt des candidatures : 1^{er} octobre 2025

Enveloppe prévisionnelle : 23M€ UE

⇒ une réunion de présentation organisée à destination des porteurs
(le 10 juillet)

⇒ un accompagnement porteurs possible sur la base de la fiche
accompagnement porteur de projets
(accompagnement collectif prévu le 17 septembre 2025)



Dépôt des candidatures :
Les dates limites de dépôt font l'objet d'une information sur le site : europe.maregionsud.fr

Le présent appel à projets se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par le Comité de suivi interfonds du 12 avril 2022

Codification E-énergie :	
Territoire :	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Programme :	Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FTJ 2021-2027
Codification :	PRO1/RSO1.1/RSO1.1_RDI
Service Guichet :	Service Innovation, R&D et Numérique
Appel à projets :	AAP_PR1_INFRA RDI_2022a

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - FEDER - AAP OS1 - INFRA RDI 2022



Les documents de l'appel à projets :

- L' Appel à Projets
- La notice d'aide à l'utilisation d'e-Synergie.
- La trame standard du dossier de demande de subvention e-Synergie.
- La déclaration sur l'honneur du bénéficiaire,
- Les annexes au dossier de demande de subvention à compléter :
 - Annexe 1 Plan de financement
 - Annexe 2 Description détaillée du projet
 - Annexe 3 Principes horizontaux
 - Annexe 4 Critères d'éco-conditionnalité : évaluation des incidences environnementales des projets d'investissements
- L'annexe indicateurs
- Autres documents composant l'appel à projets :
 - Le kit marchés publics
 - La grille relative aux Aides d'Etat
 - Modèle de lettre d'intention des cofinanceurs
 - Modèle de courrier d'incitativité
 - Modèle d'outil pour le suivi de l'infrastructure des projets hors régimes d'aides d'état
 - La grille des pièces à joindre
 - La fiche d'accompagnement des porteurs de projets



Objectifs

Cet appel à projets vise à soutenir l'investissement dans les infrastructures de recherche :

- orientées sur la réalisation de recherches appliquées,
- ciblées sur le développement des filières stratégiques et technologies clés
- et qui nécessitent des équipements de haut niveau.

Il est attendu une montée en compétences des acteurs : les infrastructures devront en amont consolider leur modèle économique (*maturité et cohérence de la réflexion sur l'exploitation à venir de l'infrastructure : partenariats envisagés, politique tarifaire, moyens humains affectés, etc...*), bien identifier leur positionnement dans l'écosystème de l'innovation et déterminer leurs interactions avec les acteurs du monde socio-économique.

Consommation de la maquette disponible pour dynamiser le rythme de programmation du programme



Critères d'éligibilité



www.europe.maregionsud.fr



UNION EUROPÉENNE



CRITERES D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS

➤ Les bénéficiaires éligibles :

Organismes de recherche et de diffusion des connaissances : *une entité (telle qu'une université ou un institut de recherche, une agence de transfert de technologies, un intermédiaire en innovation, une entité collaborative réelle ou virtuelle axée sur la recherche), quel que soit son statut légal (de droit public ou de droit privé) ou son mode de financement, **dont le but premier est d'exercer, en toute indépendance, des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental, ou de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances.***

Ce point sera vérifié dès le dépôt par le biais des documents constitutifs de la structure (statuts, décret, etc.).

Liste des bénéficiaires exclus :

- Toute entité qui ne répondrait pas à la définition ci-dessus sera exclue.
- Le montage en opération collaborative exclu.



CRITERES D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS

➤ Les Infrastructures éligibles :

Définition entendue au titre de l'AAP :

*les **infrastructures de recherche** recouvrent les installations, les ressources et les services associés utilisés par la communauté scientifique pour mener des recherches dans leurs propres domaines de compétence. Elles comprennent :*

- les équipements, ou ensembles d'instruments, scientifiques remarquables,*
- les ressources cognitives comme les collections, les archives et les informations scientifiques,*
- les infrastructures habilitantes fondées sur les technologies de l'information et de la communication telles que le GRID, les infrastructures de calcul, les logiciels et les systèmes de communication,*
- tous les autres moyens nécessaires pour mener les recherches.*

Ces infrastructures peuvent être "à site unique", "virtuelles" ou "distribuées".

Ainsi, une infrastructure doit correspondre à un ensemble cohérent de ressources indissociables pour mener des recherches et disposer de la structure, du capital, du matériel et de la force de travail lui permettant de mener seule l'activité concernée.

Pour que l'infrastructure de recherche soit **éligible** :

- **le domaine de compétence scientifique principal de l'infrastructure de recherche devra s'inscrire pleinement dans un ou des domaines de spécialisation et/ou une (ou des) technologies clés** identifiées dans le cadre de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (la S3). Cela afin de développer l'excellence dans les filières stratégiques en favorisant les passerelles entre monde académique et entreprises. (Pour plus de détail, se référer à l'annexe II du présent AAP).
- les infrastructures doivent être orientées vers le marché (majorité de projets de recherche appliquée versus projets de recherche fondamentale).
- les infrastructures doivent dans leur fonctionnement favoriser les interactions avec les acteurs du monde socio-économique. Les équipements soutenus doivent donner lieu à des rapprochements effectifs avec des entreprises (en particulier des PME), au travers de nouveaux contrats de collaboration de Recherche & Développement ou de prestations de service. Attention, ne sont pas comptés ici les partenariats interacadémiques.

N.B. : 1 infra = 1 dossier de demande

La S3, critère d'éligibilité



www.europe.maregionsud.fr



UNION EUROPÉENNE



ANNEXE II : domaines de spécialisation & technologies clés de la Stratégie Régionale de Spécialisation Intelligente (S3).

CETTE STRATEGIE VISE 7 DOMAINES DE SPECIALISATION :

DOMAINES	SEGMENTS DE SPECIALISATION	OBJECTIFS STRATEGIQUES DU DOMAINE
 Santé et silver économie	- Thérapies innovantes et avancées - Imagerie médicale - Dispositifs médicaux implantables - Santé numérique et personnalisée - Santé et alimentation - Santé et sport - Santé et environnement	- Maintenir la qualité d'excellence de la recherche régionale en santé - Développer des solutions numériques appliquées à la santé et à la prévention. - Structurer une offre économique de services en réponse aux enjeux du vieillissement, et du développement de l'autonomie et du bien-être des seniors
 Naturalité	- Durabilité des ressources et productions agricoles - Procédés éco-performants & Industrie du futur - Solutions pour le développement de la « qualité des produits »	- Faciliter l'adaptation aux nouvelles exigences réglementaires et sanitaires - Satisfaire les attentes des consommateurs en matière de qualité et de traçabilité des produits - Accompagner la transition biologique - Favoriser de nouveaux modes de production
 Economie bleue	- Port du futur » (green & smart ports) - Industrie navale et nautique - Ressources marines	- Développer la chaîne de valeur de l'éolien offshore - Assurer la transition des ports « smart port et green ports » - Développer les biotechnologies - Renforcer la filière navale dans l'ensemble de ses composantes - Protéger l'environnement marin, prévenir les risques environnementaux et participer à la reconstruction côtière.
 Aérospatial, sécurité-défense	- Aéronautique et spatial - Sécurité-Défense	- Développer les solutions de transport du futur propres et intelligentes - Développer l'exploitation des technologies spatiales et des données satellitaires - Renforcer la sécurité civile et environnementale - Soutenir le passage à une industrie 4.0.
 Transition Energétique	- L'énergie décarbonée - Les systèmes énergétiques décarbonés - La décarbonation de l'industrie - Le transport décarboné et connecté	- Devenir la 1ère région neutre en carbone d'ici 2050 - Produire de l'énergie à partir d'ENR et via l'hydrogène - Renforcer et développer l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'industrie - Soutenir le développement d'une mobilité durable et intelligente (air, terre, mer).
 Transition écologique	- L'économie circulaire et l'éco-conception ; - L'eau - L'adaptation au changement et risques climatiques.	- Sécuriser l'accès aux ressources - Soutenir le développement de la filière eau - Soutenir la transition industrielle et encourager l'économie circulaire - Protéger, préserver et gérer les ressources et les matières premières.
 Culture, tourisme, et sport	- Culture - Smart et éco-tourisme - Sport - Évènementiel	- Répondre aux enjeux du développement durable en cohérence aux préoccupations environnementales - Accompagner la numérisation de la filière - Renforcer les coopérations entre acteurs économiques et de la recherche - Rapprocher les acteurs du tourisme, de la culture et du sport.

ET 3 TECHNOLOGIES CLES :

	TECHNOLOGIES	SEGMENTS DE SPECIALISATION	OBJECTIFS STRATEGIQUES DU DOMAINE
	Technologies intelligentes, communicantes et sécurisées	- La micro-électronique - la sécurité numérique - les objets connectés - l'intelligence artificielle	- Accélérer la numérique des entreprises - Assurer l'adéquation entre les infrastructures et les besoins des acteurs locaux - Développer la stratégie d'intelligence artificielle et de cybersécurité - Développer durablement la filière.
	Optique-photonique	- L'imagerie et technologies 3D - l'optronique - les capteurs optiques avancés ; les Lasers optiques.	- Soutenir les fertilisations croisées avec l'ensemble des domaines de la sécurité, de la défense et de l'industrie, - Développer en région la fabrication de composants photoniques - Renforcer le savoir-faire régional sur les capteurs intelligents et leur déploiement - Accentuer les coopérations et les transferts de connaissance au niveau européen autour de la candidature Photonics Innovation Hubs.
	Chimie verte et matériaux actifs et avancés	- Les biocarburants - La chimie verte (chimie du bois, biomasse algale, etc.) - Les matériaux actifs, avancés et nanomatériaux.	- Développer la bioéconomie - Optimiser et valoriser les bioressources - Concevoir les nouveaux matériaux (ou matériaux recyclés) pour soutenir les activités liées au numérique et au développement durable - Contribuer à la décarbonation de l'industrie par l'apport de nouveaux procédés et l'utilisation de matières premières décarbonées.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS

➤ Actions soutenues :

Est soutenu l'investissement dans une infrastructure de recherche (telle que définie supra) au travers de deux volets possibles au choix :

Volet 1 : Acquisition d'équipements scientifiques.

ou

Volet 2 : Travaux liés à la construction/modernisation d'une infrastructure de recherche ET acquisition d'équipements scientifiques.

Attention :

- Ne seront instruits que les projets présentant au moment du dépôt de la demande de financement FEDER une étude de faisabilité (détaillant les grands principes constructifs),
- A noter que des travaux seuls sans acquisition d'équipements scientifiques ne seront pas éligibles.



CRITERES D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS

➤ Le lieu de réalisation

Opération éligible si réalisée sur le territoire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

➤ Le démarrage et durée de l'opération

Les dépenses doivent également être engagées et payées dans le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération et **dans tous les cas entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029**, dates réglementaires d'éligibilité des dépenses.

Pendant cette période : les équipements devront être achetés, installés.

Attention : Les travaux devront être réalisés et réceptionnés. Les factures acquittées.

Quelques nouveautés de la programmation 21-27

Calendriers

Sur 14-20: 2 calendriers

1 / La période d'exécution physique de l'opération

= calendrier de réalisation de votre projet

2 / La période d'éligibilité des dépenses de l'opération

= calendrier de paiement des dépenses de votre projet



Sur 21-27: 1 seul calendrier :

La durée prévisionnelle de l'opération qui comprend la réalisation des travaux **et** le paiement des factures

Opération inéligible si achevée à la date de la demande de subvention.

Opération se situant hors champs des aides d'Etat : **peut avoir commencé avant le dépôt** de la demande de subvention européenne.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Taux de cofinancement FEDER : **maximum 60 % du coût total éligible**

Ne sont pas éligibles les opérations mobilisant : **Moins de 500 000 € de FEDER**

Modalités de vérification :

- Les projets ne respectant pas le **montant ou le taux d'aide européenne minimum** seront **irrecevables**
- Après instruction, les projets non conformes seront **présentés avec un avis défavorable** au Comité Régional de Programmation
- L' Autorité de gestion pourra **plafonner le montant ou le taux d'aide maximum** pour les projets dépassant les seuils autorisés

Le taux de cofinancement FEDER dépend de :

- La part des **contreparties publiques nationales**
- Le **taux maximal d'aide publique** autorisé par les réglementations
- Le **taux minimal d'autofinancement** exigé (non concerné pour cet AAP pour les projets CPER)



CRITERES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Les dépenses éligibles doivent figurer parmi les catégories suivantes :

- **Coûts directs :**

Dépenses d'investissement en actif corporels et incorporels :

- Les actifs corporels correspondent ici à des machines et équipements et aux dépenses d'investissement portant sur des terrains, bâtiments, tels que : constructions, travaux d'aménagement, agencement.
- Les actifs incorporels correspondent ici à des actifs n'ayant aucune forme physique ni financière tels que les brevets, les licences, etc.
- La retenue de garantie dans le cadre d'un marché de travaux dès lors qu'elle est effectivement versée sur le compte de l'attributaire au plus tard avant la date finale d'exécution de l'opération.
- Dans la mesure où l'opération est bien hors aide d'état : Prestations externes, contrat de sous-traitance liées à la réalisation concrète des travaux : assistance à maîtrise d'ouvrage, étude technique de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.
- **Coûts indirects** couvert par une option de coût simplifié (OCS): taux forfaitaire de 7 % des coûts directs (art 54 a).



CRITERES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les dépenses bénéficiant déjà du soutien d'un autre fonds, programme, instrument de l'Union ou plan de relance tel que le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR)
- Les dépenses liées aux études notamment les études de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, études de faisabilité, etc.
- Les dépenses liées à l'acquisition foncière de terrains,
- Les frais récurrents (loyers, location, leasing, mensualité, etc.),
- Dépenses d'amortissement,
- Frais de personnel directs et indirects,
- Les actifs corporels correspondant à des achats ou location de terrains, bâtiments,
- Amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges,
- Frais débiteurs, agios et autres frais financiers,
- Aléas et provisions pour risques,
- Taxe sur la valeur ajoutée,
- Dépenses en nature,
- Dépenses de communication, promotion et publication (y compris publicité européenne)
- Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement,
- Dépenses liées aux échanges électroniques de données dématérialisées,
- Les dépenses bénéficiant déjà du soutien d'un autre fonds, programme, instrument de l'Union ou plan de relance tel que le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR).

Quelques nouveautés de la programmation 21-27

L'Option de Coût simplifiée (OCS)

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) constituent une méthode alternative à la présentation des dépenses aux coûts réels. Grâce à l'utilisation de **taux forfaitaires**, de **montants unitaires** ou de **coûts unitaires**, il n'est plus nécessaire de relier chaque euro de dépense cofinancée à des pièces justificatives individuelles.

Des **pièces justificatives probantes** sont uniquement **demandées** pour la catégorie de coût servant de **base à l'application du taux forfaitaire**.

Aucune pièce justificative n'est demandée pour la **catégorie de coût** dont le montant est **calculé en utilisant le taux forfaitaire**.



Démarches de simplification pour la programmation 21-27

Dans cet AAP est prévue une option de Coût simplifiée (OCS) à un taux forfaitaire de 7% du coût des dépenses directes

Exemple d'application :

Les coûts directs de l'opération :

Investissement matériel (machines...) et immatériel (licences...)= 1 567 000 € HT

Prestations externes liées à la réalisation des travaux (AMO)= 200 000€ HT

Total des coûts directs = 1 767 000€

Calcul des coûts indirects: 7% du montant des coûts directs :

Total des coûts indirects = 7% x 1 767 000€ = 123 690€

Le coût total de l'opération correspond à la somme des coûts directs et indirects soit :

1 767 000 + 123 690 = 1 890 690 € HT

L'annexe 1 plan de financement comprend également un exemple d'application de cette OCS.

Le calcul des 7% est automatisé.



Principe du DNSH appliqué aux infrastructures



www.europe.maregionsud.fr



Principe de DNSH: cadre et implications

- Nouveau principe de « DNSH » (*do no significant harm*) introduit tardivement dans les négociations sur les règlements 2021-2027 = Les investissements soutenus par les fonds européens **ne doivent pas causer de préjudice important à l'environnement / 6 objectifs environnementaux** (cf. règlement sur la taxonomie du 18 juin 2020).
- Implications au niveau du programme FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 :
 - Obligation d'effectuer une **analyse DNSH ex-ante du programme** (annexée au programme) : si un potentiel préjudice important à l'environnement est identifié au niveau de la typologie d'actions (TA), l'autorité de gestion doit proposer des mesures visant à éviter/limiter l'impact
 - 2 objectifs stratégiques concernés par l'éco-conditionnalité : OS1 (Europe + intelligente) et OS5 (Europe + proche des citoyens)
- Implications au niveau des appels à projets (AAP) :
 - Eco-conditionnalité : le projet doit respecter un certain nombre de critères environnementaux pour être **éligible** à l'AAP.



AAP infra de R&D : Grille d'éco-conditionnalité => acquisition d'équipements uniquement

Critère rempli	Critères environnementaux	Documents à fournir - (merci de cocher votre choix)		
		À l'instruction	Au solde	
Objectif : Atténuation du changement climatique				
<i>L'atténuation du changement climatique vise à réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui sont la cause du</i>				
☐	Sur le ou les site(s) qui accueille(nt) les équipements : ET/OU : ☐ Utilisation d'énergie renouvelable ¹ pour la production de chaleur et/ou d'électricité ☐ Récupération des énergies fatales ² par la mise en place de process ou de technologies.	Au choix : ☐ Factures ☐ CCTP ☐ Autre pièce probante (précisez)	Au choix : ☐ Marché notifié ☐ Factures ☐ Autre pièce probante (précisez)	
☐	☐ Prise en compte de la performance énergétique des équipements présentés au titre du FEDER dans la procédure de marchés publics.	Au choix : ☐ CCTP ☐ Autre pièce probante (précisez)	Au choix : ☐ RAO validé avec critère performance énergétique ☐ Autre pièce probante (précisez)	
☐	Le ou les site(s) qui accueille(nt) les équipements : ET/OU : ☐ se situent à proximité des transports collectifs (à moins d'1 km à pied) ☐ sont accessibles en « modes doux ³ » (par des voies dédiées) ☐ sont équipés de parkings sécurisés pour vélos ☐ sont équipés de bornes de recharge pour voiture électrique/vélo à assistance électrique	Au choix : ☐ Géolocalisation de l'infrastructure et des transports ☐ Devis/factures ☐ Reportage photographique ☐ Plan de mobilité ☐ Autre pièce probante (précisez)	Au choix : ☐ Factures après travaux ☐ Plan de masse ☐ Reportage photographique après travaux ☐ Autre pièce probante (précisez)	
Objectif : Gestion des déchets/économie circulaire				
☐	☐ Prise en compte de la réparabilité, de la durée de vie et/ou de la recyclabilité des équipements présentés au titre du FEDER dans le cadre de la commande publique	Au choix : ☐ CCTP ☐ Autre pièce probante (précisez)	Au choix : ☐ RAO validé avec critère de réparabilité, de la durée de vie et/ou de la recyclabilité des équipements ☐ Autre pièce probante (précisez)	
Objectif global				
☐	☐ L'infrastructure s'attelle à résoudre des problématiques environnementales ; adaptation au changement climatique, protection de la biodiversité, atténuation du changement climatique, économie circulaire, etc.	Au choix : ☐ Dossier scientifique, CV des chercheurs impliqués dans l'infra par ex. objet de l'UMR. ☐ Autre pièce probante (précisez)	Au choix : ☐ Sujets des travaux de recherche (publication, CV des chercheurs impliqués dans l'infra par ex.) ☐ Autre pièce probante (précisez)	

Quelques bonnes pratiques

- Vous devez cocher tous les critères environnementaux que vous remplissez/prévoyez de remplir et transmettre des pièces justificatives probantes.
- **Attention**, les critères doivent être remplis à l'instruction et à la certification. Si au solde de l'opération, vous ne remplissez plus le nombre de critères suffisants, votre projet devient inéligible à une subvention européenne.



Critères de sélection des projets



www.europe.maregionsud.fr



Les modalités de prise en compte des critères de sélection

Projets d'infrastructures priorités

- **Orientation marché** : recherche appliquée
- **Interactions renforcées avec le monde socio-économique** :
 - Partenariats effectifs avec des entreprises, notamment des **PME**
 - Nouveaux **contrats de collaboration R&D** ou **prestations de service**
 - **✗ Exclusion** des partenariats interacadémiques

Les critères de sélection seront analysés au regard de :

- Du dossier de demande de subvention
- De l'annexe 2 au dossier de demande
- Des principes horizontaux

Annexe 1 : grille des critères de sélection

	Note / 20	Critères	Note / 20	Sous-critères (possibilité d'adapter)	note/20
I QUALITE	12	Raison d'être du projet, processus d'élaboration et cadre de réalisation	2	Inscription du projet dans une stratégie globale	
		Appréciation du niveau de maturité du projet	3	Maturité organisationnelle	
				Maturité technique	
				Maturité financière	
		Valeur ajoutée et impact du projet sur sa thématique ou le territoire	6	Caractère structurant et plus-value du projet dans son domaine ou sur le territoire	
II PERFORMANCE	8			Dimension collaborative du projet	
				Dimension économique du projet : viabilité et pérennité du projet au-delà du financement européen	
		Réponse aux enjeux du développement durable/respect des principes horizontaux/Charte des droits fondamentaux	1	Prise en compte des enjeux du développement durable, respect des principes de l'égalité hommes-femmes et de non-discrimination au sein de la structure	
		Capacité administrative du porteur	2	Moyens humains dédiés à la gestion du dossier	
		Performance financière du projet	5	Modalités de suivi du dossier européen et procédures internes mises en place	
		Contribution du projet aux indicateurs du programme	1	Contribution du projet aux objectifs de performance du Programme	
				Niveau de contribution du projet à l'atteinte des valeurs-cibles des indicateurs de réalisation et de résultat du Programme	

Recevabilité vérifiée par le SCA

La recevabilité de la demande ne se fait plus que sur ces éléments

Les autres documents sont demandés à l'instruction si manquants et peuvent faire l'objet d'une instruction

PIECES COMMUNES A JOINDRE A LA DEMANDE D'AIDE	Autocontrôle	Nom de la pièce	Commentaire
<i>Les documents suivants doivent être dûment complétés et déposés en version PDF signée</i>			
Le dossier de demande de subvention, y compris l'attestation sur l'honneur extraite d'e-Synergie datée et signée par le représentant légal		Pour vous aider à mieux nommer vos fichiers, consultez l'onglet 5	Recevabilité
Le document attestant de la capacité du représentant légal à engager la structure		Pour vous aider à mieux nommer vos fichiers, consultez l'onglet 5	Recevabilité
La délégation de signature du signataire s'il n'est pas le représentant légal		Pour vous aider à mieux nommer vos fichiers, consultez l'onglet 5	Recevabilité
Les annexes de la demande de subvention			
La déclaration sur l'honneur du candidat,		Pour vous aider à mieux nommer vos fichiers, consultez l'onglet 5	
L'annexe 1 plan de financement et budget détaillé (sous format excel)		Pour vous aider à mieux nommer vos fichiers, consultez l'onglet 5	
L'annexe 2 description détaillée du projet		Pour vous aider à mieux nommer vos fichiers, consultez l'onglet 5	
L'annexe 3 Principes horizontaux		Pour vous aider à mieux nommer vos fichiers, consultez l'onglet 5	

Focus sur le kit marchés publics

- **Retours d'expérience (contrôles de 1^{er} niveau, contrôles de 2^{ème} niveau)**
 - Difficultés à obtenir l'ensemble des pièces relatives aux marchés publics
 - Difficultés à analyser les procédures
 - Pénalités élevées (25%) appliquées pour défaut de pièces

- **Depuis octobre 2021 : mise en place du kit marchés publics FEDER**
 - ✓ Une **notice explicative** à lire attentivement avant de compléter les dossiers
 - ✓ Un **dossier « info porteur »** contenant une grille et un plan de classement
 - ✓ Un **dossier « marchés PF »** pour les marchés en procédure formalisée contenant une grille et un plan de classement
 - ✓ Un **dossier « MAPA »** pour les MAPA contenant une grille et un plan de classement
 - ✓ Un **dossier « MSPNMC »** pour les marchés sans publicité ni mise en concurrence contenant une grille et un plan de classement
 - ✓ Une **attestation pour les marchés de moins de 40 k€**



Pour candidater à l'AAP, il est nécessaire de remplir la grille « info porteurs » du kit

Focus sur la grille « information porteur » du kit Marchés publics

1 - Pièces prévention conflits d'intérêts

2 - Pièces computation des seuils

3 - Pièces politique d'achat

GRILLE INFO _NOM_DU_PORTEUR_A_RENSEIGNER.xlsx

Plan de classement

Les documents demandés dans le fichier Excel seront à transmettre via le plan de classement

Fichier Excel à compléter

Quelles sont les mesures prise en interne dans la structure concernant :

1 - la prévention et la lutte contre les conflits d'intérêt en matière de commande publique ?

Décrire ici les procédures mises en place et joindre tout document descriptif

Choisir ici

SAISIR LE NOM DE LA PIECE ICI

2 - la computation des seuils ?

Décrire ici les procédures mises en place et joindre tout document descriptif

Choisir ici

SAISIR LE NOM DE LA PIECE ICI

3 - Existe-t-il un guide interne des achats dans la structure ?

Choisir ici

SAISIR LE NOM DE LA PIECE ICI

Pour candidater à l'AAP, il est nécessaire de remplir la grille « info porteurs » du kit

Focus sur la grille « information porteur » du kit marchés publics

II Informations globales relatives aux marchés / lots passés ou prévus pour réaliser le projet sollicitant ou bénéficiant d'une subvention FEDER, FSE ou FTJ

Listez ci-dessous les marchés ou lots passés ou prévus pour réaliser le projet sollicitant ou bénéficiant d'une subvention FEDER, FSE ou FTJ

Le marché est-il ?	Marchés ou lots passés : numéro et objet Marchés ou lots prévus : objet	Procédure choisie (marchés ou lots passés) ou envisagée (marchés ou lots prévus)	Date de lancement (AAPC) effective (marchés ou lots passés) ou envisagée (marchés ou lots prévus)	Poste de dépenses du plan de financement dont relève le marché ou le lot	Montant prévu de la dépense dans le plan de financement	Commentaires éventuels du porteur
Choisir ici le stade du marché		Choisir ici				
Choisir ici le stade du marché		Choisir ici				
Passé		Marché ou lot inf. à 40K€				
Envisagé		Marché ou lot en procédure adaptée MAPA				
		Marché ou lot en procédure formalisée PF				
		Marché ou lot sans publicité ni mise en concurrence MSPN				
Choisir ici le stade du marché		Choisir ici				
Choisir ici le stade du marché		Choisir ici				
Choisir ici le stade du marché		Choisir ici				

La grille « info porteur » est donc la première partie du kit « marchés publics ». C'est le seul document à compléter pour le dépôt de la demande de subvention.

Elle permettra de définir les marchés qui seront analysés et pour lesquels le kit sera à compléter **en phase d'instruction**.

Conseil : associer le service Marché de votre structure dès la phase du dépôt du dossier et tout au long de la vie du dossier FEDER (instruction, remontées des dépenses)



Les indicateurs



www.europe.maregionsud.fr



UNION EUROPÉENNE



Les indicateurs relatifs à cet appel à projets

Référence de l'indicateur sous e-Synergie	Définition de l'indicateur	Unité	Pièces justificatives à fournir au moment de valorisation
RCO08 (indicateur de réalisation)	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	Euros	Factures et preuves d'acquittement Valorisation : l'indicateur peut être valorisé une fois le projet terminé et est à compléter sur e-Synergie lors de la demande de paiement du solde PJ à fournir lors du dépôt de la demande de solde : Factures et preuves d'acquittement.
ISR11 (indicateur de résultat)	Nombre de projets collaboratifs issus de la mobilisation d'équipements FEDER	Nombre de projets	Valorisation : L'indicateur peut être valorisé de la date de démarrage physique de l'opération FEDER jusqu'à 12 mois suivant la fin de réalisation physique de l'opération (soit 1 an après la date de fin effective mentionnée par le bénéficiaire lors du dépôt de sa demande de solde). PJ à transmettre : Attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de la structure détaillant les projets collaboratifs menés avec des TPE et PME en mentionnant : De plus, il est envisagé la possibilité d'effectuer une évaluation à plus long terme sur les projets de RDI (plan d'évaluation du Programme 2021-2027).

Des questions ?



Aides d'Etat



www.europe.maregionsud.fr



Les aides aux infrastructures de recherche sont visées par la réglementation relative aux aides à la **Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI)**

Plusieurs sources

- L'encadrement des aides RDI de la Commission européenne 2022/C 414/01
- Le RGEC n°651/2014, article 26 "Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche"
Régime cadre national exempté de notification, SA.111723



3 situations possibles

Les aides à l'investissement sont octroyées en faveur des ORDC/INFRA :

1. Exerçant des activités économiques = **Entrent dans le champ des aides d'Etat**
2. Exerçant des activités non-économiques = **N'entrent pas dans le champ des aides d'Etat**
3. Exerçant des activités mixtes (éco/non-éco) = **analyse approfondie du ratio d'activité éco/non-éco pour déterminer la réglementation applicable**
 - Dans tous les cas, l'analyse est effectuée sur trois niveaux :
 - i. le propriétaire/développeur de l'infrastructure
 - ii. le ou les exploitants
 - iii. les utilisateurs finaux



Si aucune comptabilité séparée n'est mise en place, toutes les activités seront considérées comme étant des activités économiques soumises à la réglementation sur les aides d'Etat



-les utilisateurs finals.

Ces fonctions se chevauchent parfois, cette fiche a vocation à permettre de déterminer si ces différents acteurs bénéficient ou non d'une aide d'Etat. Cette fiche a donc vocation à déterminer les différentes parties prenantes de votre futur projet.

☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez citer le chef de file et les partenaires :

☐ Oui ☐ Non

A. PROPRIETAIRE / DEVELOPPEUR

☐ un Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)
☐ un Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST)
☐ un Etablissement Public à caractère Administratif (EPCA)
☐ un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)
☐ une Fondation de coopération scientifique/fondation reconnue d'utilité publique ayant des missions de recherche inscrites dans les statuts
☐ une Université
☐ Autres (précisez le cas échéant) :

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Commune: _____

A quelle activité l'aide sollicitée est-elle rattachée ? _____



A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

PROJETS DEPOSES PAR DES INFRASTRUCTURES ET ORGANISMES DE RECHERCHE
GRILLE N° 2 : PERIMETRE DU PROJET

Définition : les infrastructures de recherche recouvrent les installations, les ressources et les services associés utilisés par la communauté scientifique pour mener des recherches dans ses domaines de compétence.
Elle englobe les équipements scientifiques et le matériel de recherche, les ressources cognitives comme les collections, les archives et les informations scientifiques structurées, les infrastructures habilitantes fondées sur les technologies de l'information et de la communication telles que le GRID, les infrastructures de calcul, les logiciels et les systèmes de communication, ainsi que tous les autres moyens nécessaires pour mener les recherches.
Ces infrastructures peuvent être implantées sur un seul ou plusieurs sites.

Ainsi, une infrastructure doit correspondre à un ensemble cohérent de ressources pour mener des recherches et disposer de la structure, du capital, le matériel et de la force de travail lui permettant de mener seule l'activité concernée.

A. PERIMETRE

Le projet concerne-t-il plusieurs infrastructures ?

☐ Oui ☐ Non

Présenter ci-dessous l'infrastructure de recherche objet de la demande de subvention FEDER et préciser en quoi elle répond à la définition ci-dessus :

Décrire les locaux dans lesquels l'infrastructure de recherche objet de la demande de financement FEDER est implantée :

Site(s)	Propriétaire(s)	Adresse	Modalités de mise à disposition le cas échéant	Partie(s) du projet se déroulant dans les locaux
			<i>Ex: convention, bail, etc.</i>	

Lister les équipements ou ensembles d'instruments scientifiques de l'infrastructure (cf. définition de l'infrastructure) :

Appareil(s)	Propriétaire(s)	Exploitant(s) le cas échéant	Modalités d'acquisition	Modalités de mise en disposition	Locaux où se situe le matériel	Monitoring envisagé sur le temps d'utilisation de l'équipement	Durée de l'amortissement de l'équipement
			<i>Ex: déjà acquis par le laboratoire, acquisition prévue dans le cadre du FEDER</i>	<i>Ex: convention transmise</i>			

Recenser les ressources humaines affectées au fonctionnement de cette infrastructure, même si elles ne sont pas valorisées dans le plan de financement FEDER :

Type de poste	Employeur	Modalités de mise à disposition le cas échéant	Lieu de travail	Champ d'intervention	Monitoring envisagé sur le temps de travail
		<i>Ex: convention transmise</i>			

Indiquer les ressources cognitives scientifiques nécessaires au fonctionnement de cette infrastructure :



Le financement public est qualifié d'aides d'Etat

L'infrastructure de recherche exerce **principalement des activités économiques** (*offre des produits ou des services sur un marché donné*) = elle est qualifiée d'entreprise" au sens du droit européen

La qualification d'entreprise ne dépend pas :

- du statut privé ou public de la structure ;
- de la rentabilité des activités économiques;
- de la finalité lucrative ou non de la structure.



Activités considérées comme économiques

- Formation de la main d'œuvre ;
- Formation et enseignement supérieur entièrement financé par les étudiants, par des recettes commerciales, par des entreprises ;
- Location de salles ou d'équipements ;
- Recherche pour le compte d'entreprises : l'infrastructure exerce des activités de recherche contractuelle ou fournit des services de recherche à une entreprise qui habituellement spécifie les termes du contrat, détient les résultats des activités de recherche et assume le risque d'échec. L'entité doit percevoir une rémunération appropriée en échange de ses services.



Le financement public n'est pas qualifié d'aide d'Etat

L'infrastructure de recherche est utilisée **pour des activités non-économiques**.

Attention : en cas d'**utilisation mixte de l'infrastructure**, la ou les activités économiques doivent rester **purement accessoire pour sortir du champ des aides d'Etat**.

C'est le cas lorsque :

- Une activité est directement liée au fonctionnement de l'infrastructure de recherche et qu'elle est nécessaire à celui-ci,
- OU
- une activité est intrinsèquement liée à sa principale utilisation non économique, et qu'elle a une portée limitée.

L'activité économique **consomme les mêmes intrants que les activités non-économiques**

ET

la **capacité affectée chaque année à ces activités économiques est inférieure à 20% de la capacité annuelle globale de l'entité.**



Activités considérées comme non-économiques

- Formation en vue de ressources humaines accrues et plus qualifiées ;
- R&D indépendante en vue de connaissances plus étendues et d'une meilleure compréhension ;
- Recherche en collaboration effective ;
- Diffusion des résultats de la recherche sur une base non exclusive et non discriminatoire, aux moyens de conférences, publications, dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres ;
- Transfert de connaissances dès lors qu'elles sont effectuées ou bien par l'organisme de recherche ou bien conjointement avec d'autres entités de cette nature ou en leur nom et que les bénéfices tirés de ces activités sont réinvestis dans les activités principales de l'infrastructure.



B. TYPES D'ACTIVITES

ACTIVITES ECONOMIQUES

Activités	Description des activités menées	Entité menant l'activité	tité/personne en bénéficia	Document transmis
Formation de la main-d'œuvre Formation et enseignement supérieur entièrement financé par les étudiants, par des recettes commerciales ou encore des entreprises. Ces services d'enseignement qui, en raison de leur nature, de leur structure de financement et de l'existence d'une offre privée concurrente sont considérés comme des activités économiques.	Choisir			
Location de salles ou d'équipements	Choisir			
Recherche pour le compte d'entreprises	Choisir	Justifier le respect d'une des conditions prévue par la définition (cf. note en annexe adré rouge.)		

ACTIVITES NON ECONOMIQUES

Activités	Description des activités menées	Entité menant l'activité	tité/personne en bénéficia	Document transmis
Formation en vue de ressources humaines accrues et plus qualifiées	Choisir			
R&D indépendante en vue de connaissances plus étendues et d'une meilleure compréhension	Choisir			
Recherche en collaboration effective (cf. onglet Collaboration effective)	Choisir			
Diffusion des résultats de la recherche sur une base non exclusive et non discriminatoire. Les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de transfert de connaissances.	Choisir			
Transfert de connaissances des lors qu'elles sont effectuées ou bien par l'organisme de recherche (et leurs services ou filiales), ou bien conjointement avec d'autres entités de cette nature ou en leur nom, et que tous les bénéfices tirés de ces activités sont réinvestis dans les activités principales de l'organisme de recherche ou de l'infrastructure de recherche.	Choisir			

Si des activités économiques et non-économiques sont menées au sein de l'infrastructure, merci de remplir la rubrique ci-dessous

ACTIVITES ECONOMIQUES ACCESSOIRES

L'activité économique est directement liée au fonctionnement de l'entité ET est nécessaire à celui-ci ou est intrinsèquement liée à sa principale utilisation non économique.	Choisir	Justifier
Elle consomme les mêmes intrants (homme, machine, capital) que l'activité non économique.	Choisir	Justifier
La capacité affectée chaque année à cette activité économique n'excède pas 20 % de la capacité annuelle globale de l'infrastructure concernée	Choisir	Justifier et, si oui, préciser comment vous avez déterminé ce pourcentage d'activités économiques accessoires en lien avec la partie D ci-dessous

Collaboration effective

Définition : au moins **deux parties indépendantes** qui poursuivent un **objectif commun** fondé sur une **division du travail** et qui **définissent conjointement sa portée, contribuent à sa réalisation et partagent ses risques financiers, technologiques, scientifiques et autres, ainsi que ses résultats**.

Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier. Les termes et conditions d'un projet de collaboration, concernant notamment les contributions à ses coûts, le partage des risques et des résultats, la diffusion des résultats, les règles d'attribution de DPI et l'accès à ceux-ci, doivent être conclus avant le début du projet.

- **Activités non économiques au niveau de l'ORDC/INFRA** : les activités de R&D en collaboration effective
- **Absence d'aide indirecte au niveau des entreprises partenaires**, si l'une des conditions est remplie :
 - a. les entreprises participantes supportent l'intégralité des coûts du projet; ou
 - b. les résultats de la collaboration ne générant pas de DPI peuvent être largement diffusés, et tous les DPI résultant des activités des organismes de recherche ou des infrastructures de recherche sont attribués intégralement à ces entités; ou
 - c. tous les DPI résultant du projet, ainsi que les droits d'accès connexes, sont attribués aux différents partenaires de la collaboration d'une façon qui reflète de manière appropriée leurs intérêts respectifs, l'importance de leur participation aux travaux et leurs contributions au projet; ou
 - d. l'organisme de recherche ou l'infrastructure de recherche reçoit une rémunération équivalente au prix du marché pour les DPI qui résultent des activités exercées par cette entité et qui sont attribués aux entreprises participantes, ou pour lesquels les entreprises participantes bénéficient de droits d'accès. Le montant absolu de la valeur des contributions, financières ou autres, des entreprises participantes aux coûts des activités de l'organisme de recherche ou de l'infrastructure de recherche qui ont généré les DPI concernés peut être déduit de cette rémunération (conditions supplémentaires à respecter concernant la « rémunération équivalente au prix du marché »).



**A distinguer de la recherche pour le compte d'entreprises
(recherche contractuelle, prestation de service,
services de recherche)**



	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

COLLABORATION EFFECTIVE

Aides accordées à des entreprises par l'intermédiaire d'organismes de recherche et de diffusion des connaissances et d'infrastructures de recherche bénéficiant d'un financement public

Définition : "une collaboration entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre et visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun, fondée sur une division du travail impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation et en partagent les risques et les résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier. Les contrats de recherche et la fourniture de services de recherche ne sont pas considérés comme des formes de collaboration."

Encadrement RDI 2022 point 1.3 h

Critères de la définition	O/N	Document(s) transmis	Éléments contenus dans l'accord vérifiant le critère	Observations supplémentaires
Collaboration entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre	Choisir			
La collaboration vise soit à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun	Choisir			
La collaboration est fondée sur une division du travail	Choisir			
Les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif	Choisir			
Les parties contribuent à sa réalisation	Choisir			
Les parties partagent les risques et les résultats	Choisir			

Le financement est hors champ des aides d'Etat dans le cas de projets de collaboration réalisés conjointement par des entreprises et des ORDC ou infrastructures de recherche si l'une des conditions suivantes est remplie :

Critères	O/N	Document(s) transmis	Éléments contenus dans l'accord vérifiant le critère	Observations supplémentaires
a) les entreprises participantes supportent l'intégralité des coûts du projet, OU	Choisir			
b) les résultats de la collaboration ne générant pas de DPI peuvent être largement diffusés, et tous les DPI résultant des activités des ORDC ou des infrastructures de recherche sont attribués intégralement à ces entités, OU	Choisir			
c) tous les DPI résultant du projet, ainsi que les droits d'accès connexes, sont attribués aux différents partenaires de la collaboration d'une façon qui reflète de manière appropriée leurs intérêts respectifs, l'importance de leur participation aux travaux et leurs contributions au projet, OU	Choisir			
d) l'organisme de recherche ou l'infrastructure de recherche reçoit une rémunération équivalente au prix du marché pour les DPI qui résultent des activités exercées par cette entité et qui sont attribués aux entreprises participantes, ou pour lesquels les entreprises participantes bénéficient de droits d'accès. Le montant absolu de la valeur des contributions, financières ou autres, des entreprises participantes aux coûts des activités de l'organisme de recherche ou de l'infrastructure de recherche qui ont généré les DPI concernés peut être déduit de cette rémunération.	Choisir			

< >

NOTICE

GRILLE n°1 PORTEUR

GRILLE n°2 INFRA

Collaboration effective

GLOSSAIRE

NE pas modifier

+

:

<



Pour vous accompagner :

- ❖ Consulter la rubrique documents clés de notre site internet : <https://europe.mareregionsud.fr/documents-cles/documents-cles-2021-2027>
=> Notamment notre guide du candidat : <https://fr.calameo.com/read/001157436a8c4dab9426c>
- ❖ Télécharger la fiche accompagnement porteur de projet téléchargeable (au sein des documents qui composent l'appel à projets) : [Soutien à la création et modernisation d'infrastructures de recherche - Europe en Région Sud](#)
- ❖ Remplissez-la, ajouter vos questions (encart prévu à la fin du document) et transmettez à l'adresse suivante : federOS1@mareregionsud.fr

Un chargé de va analyser les fiches d'accompagnement afin d'alimenter l'atelier collectif du 18 septembre.

➔ Merci de fournir la fiche d'accompagnement au plus tard le **10 septembre 2025**.



Quelques conseils pour finir:

- **Anticiper** : Transmettre toutes les pièces exigées pour la recevabilité et respecter le délai de dépôt. A défaut, le dossier sera refusé.
- **S'organiser** : Les réponses aux questions du dossier de demande de subvention doivent être développées et argumentées avec l'aide de vos services opérationnels (parties techniques) et vos services marchés publics.
- **Respecter** : Les réglementations en vigueur (Aides d'état, commande publique, principe de pérennité, obligation de publicité, etc.) .
- **Eviter** : les nommages longs de fichiers.
- **Retenir** : Le dépôt ou la recevabilité du dossier ne vaut pas attribution de la subvention européenne



BENEFICIAIRES

AUTORITE DE GESTION

Appel à proposition ou à projet

Constitution d'un projet

1. Dépôt de la demande d'aide

Examen de la recevabilité

2. Instruction

3. Comité de Programmation pour avis

Convention =

5. Engagement juridique

4. Décision (accord, rejet, ou
ajournement)

6. Demande de paiement, bilan
de réalisation

7. Contrôle de service fait

Visite sur Place le cas échéant

8. Paiement de tout ou partie
de l'aide €

9. Archivage

Une fois votre demande transmise ...

Voici le schéma de la vie d'un dossier

Dépôt dématérialisé des demandes de subventions

Accès pour les structures possédant déjà un compte e-Synergie



Portail de dépôt de demande d'aides européennes



Déjà inscrit ?

Première connexion ?



en Région SUD

BESOIN D'AIDE ? | SUIVEZ-NOUS SUR : f t

Accueil > Région SUD

Bienvenue sur E-Synergie !

E-Synergie est le portail de demande et de suivi de subventions Européennes pour les fonds FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) et FSE (Fonds Social Européen)



Retrouvez tous les appels à projets et les actualités des programmes européens en Région Sud Provence-Alpes – Côte d'Azur financés par le FEDER, FSE, FEADER, FEAMP sur le site europe.maregionsud.fr.



NOTA BENE :

Vous trouverez toutes informations nécessaires à la préparation et à la saisie dans eSynergie ici : <https://europe.maregionsud.fr/>

Sur le portail e-Synergie:

Le portail e-SYNERGIE est accessible à l'adresse suivante :

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/SUD

Notice d'utilisation du portail e-Synergie

Vous êtes nouveau sur E-Synergie ?



Vous êtes une association



Vous êtes une entreprise



Vous êtes une entité publique



Vous êtes un particulier



Accès pour les structures n'ayant pas encore de compte e-Synergie

europe.maregionsud.fr



Cofinancé par l'Union européenne



Dépôt dématérialisé des demandes de subventions

Sur le portail e-Synergie:

Il est préférable d'y accéder avec Chrome ou Microsoft Edge et de vider le cache de son navigateur avant de démarrer la saisie

Les noms de fichiers trop longs et les volumes de sous dossiers trop importants pour dépôt dans la plateforme => erreurs de lecture

Pour vous aider :

- un référent Synergie, Eric SAVARESE : esavarese@maregionsud.fr 04 88 73 64 36





Toutes les informations ainsi que les outils et tutoriels
sont actualisés et disponibles sur :
<https://europe.mareregionsud.fr/>

Merci de votre attention

